

Dijon, le 21 SEP. 2023

Le vice-président
Cohésion Territoriale

Direction de l'Aménagement du Territoire
Anne-Laure FAVEREAUX
Tél : 03.63.64.21.33
annelaure.favereaux@bourgognefranche.comte.fr

N° de référence du courrier : DAT-SFT-ALF-230848

Objet : Courrier dossiers LEADER avec retard

MONSIEUR ANTHONY VADOT
PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTE
MAISON DE L'ENTREPRISE- 1 PLACE ST JEAN
71500 LOUHANS

Monsieur le Président,

Par recensement de juillet, votre GAL nous a informé du retard pris sur votre projet intitulé « Mission de suivi-animation et évaluation de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022/2023 » ne permettant pas de respecter le calendrier de réalisation de votre opération, défini dans votre décision juridique (DJ) d'attribution de l'aide FEADER (article 2).

Nous avons bien noté que ce retard est indépendant de votre volonté. Sachez que notre volonté est de permettre autant que possible à chaque porteur de réaliser son projet et de pouvoir bénéficier de l'aide LEADER programmée.

Aussi, j'ai le plaisir de vous annoncer que Madame la Présidente accepte un assouplissement du calendrier de fin de gestion LEADER, pouvant s'appliquer pour votre projet. Les dates maximales possibles pour garantir le traitement du paiement des aides LEADER seront les suivantes :

- le 31/03/2024 comme date limite d'achèvement des opérations (il s'agit de la date la plus tardive entre la date d'acquittement des dépenses et la date de l'achèvement physique de l'opération – cf. article 2b de la DJ) ;
- le 30/09/2024 pour la date limite de dépôt des dernières demandes de paiement complètes par les bénéficiaires auprès du GAL - cf. article 2c de la DJ) ;
- et le 06/01/2025 pour la date limite de transmission de votre demande de paiement complète par le GAL à la Région.

Toutefois, **pour que cet assouplissement soit effectif, il est impératif que vous transmettiez un courrier postal adressé à Madame la Présidente demandant une prorogation**, expliquant les raisons conduisant à cette demande et précisant le nouveau calendrier souhaité pour la réalisation de votre opération. J'attire votre attention sur le fait que ce courrier devra impérativement parvenir au service instructeur (service FEADER territorial, Direction de l'Aménagement du Territoire) **avant la date d'achèvement de votre opération définie dans l'article 2b de votre décision juridique FEADER.**

A réception de votre courrier de demande de prorogation, le service instructeur rédigera un avenant à votre décision juridique FEADER, avec les nouvelles dates demandées dans la limite du nouveau calendrier de fin de gestion défini ci-dessus. Après signature par chaque partie, un exemplaire vous sera transmis.

En cas de besoin et de questions, les techniciens de votre GAL peuvent vous accompagner pour ces démarches. Une copie de ce courrier leur est adressée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Éric HOULLEY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a vertical line and a horizontal crossbar at the bottom, resembling the name 'Houlléy'.

Copie de ce courrier à votre GAL